



F A É C U M

POUR UN QUEBEC INCLUSIF : PROTÉGEONS L'EXCELLENCE DES UNIVERSITES QUEBECOISES

MEMOIRE PRESENTE A LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES
CITOYENS DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIERES
SUR LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT A AMELIORER
L'ENCADREMENT RELATIF AUX ETUDIANTS ETRANGERS

Rédaction :

François ALLARD, conseiller politique
Méganne JOYAL, secrétaire générale

Révision :

Pierre-Olivier DENIS, coordonnateur aux affaires externes
Ann-Valérie TIMOTHÉE, conseillère aux affaires universitaires

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue des auteurs et des auteures.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ♦ Fax. 514 343-7690

www.faecum.qc.ca

info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 84 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. FINANCEMENT DES UNIVERSITES	6
2. ATTEINTE A LA REPUTATION DU QUEBEC A L'INTERNATIONAL	8
CONCLUSION	10
BIBLIOGRAPHIE	11

INTRODUCTION

Les données rendues publiques par le gouvernement du Québec font état, depuis au moins 2008, d'une très forte augmentation de la population étudiante internationale. Effectivement, alors que les membres de cette communauté représentaient, à cette époque, plus de 22 000 inscriptions dans les universités de la province, leur nombre dépassait la barre des 56 000 en 2023¹. En tenant compte des personnes inscrites dans les CÉGEPs, le nombre de personnes étudiantes internationale a atteint 71 000 l'année dernière.² L'augmentation rapide de cette population se fait particulièrement sentir à Montréal. En effet, les données compilées par le ministère de l'Enseignement supérieur montrent que les établissements universitaires de la métropole attirent plus de la moitié de l'ensemble des personnes étudiantes internationales venant étudier dans la province.³

L'importance économique de cette population pour la région métropolitaine ne peut être sous-estimée. L'Institut du Québec, dans un rapport publié en 2023, a effectivement établi que près de la moitié (40 %) des personnes venant de l'international pour étudier au Québec occupent un emploi durant leur séjour, souvent dans des secteurs connaissant d'importants besoins en matière de main-d'œuvre, comme l'hôtellerie ou la restauration.⁴ La communauté étudiante internationale contribue ainsi, selon l'institut, « à réduire la pression sur certains marchés du travail. »⁵ Enfin, tout porte à croire que l'impact positif de ces personnes pour l'économie de la métropole se poursuit après leur diplomation. En effet, l'Institut du Québec fait état d'un triplement du nombre de personnes détenant un permis de travail post-diplôme sur la période 2015-2022.⁶ Les personnes qui décident de s'établir au Québec après un séjour d'études représentent alors une main-d'œuvre hautement qualifiée et essentielle pour la prospérité économique de la province.

Dans ce contexte, la Fédération souhaite mettre en garde le gouvernement du Québec contre les effets indésirables d'une réglementation trop restrictive pour l'accueil des personnes étudiantes internationales dans les universités québécoises. Ce mémoire a pour objectif de lui présenter un ensemble de considérations sur les risques qu'une réduction soudaine du nombre de personnes étudiantes

¹ Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, « Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau universitaire québécois selon les principaux pays de citoyenneté, le cycle d'études et l'établissement fréquenté, au trimestre d'automne, Québec, 2008-2009 à 2023-2024 » 1^{er} mars, 2024, https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERJM0KYU38146126648953Sewhe&p_lang=1&p_id_raprt=3613#temps=2023-2024%E1%B5%96&tri_etab_scol=1.

² *Ibid.*, « Effectifs étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon les principaux pays de citoyenneté, la famille de programmes, le type de formation, le type de diplôme et le réseau d'enseignement, au trimestre d'automne, Québec, 2008-2009 à 2023-2024 » 1^{er} mars, 2024, https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER0H3AIL51160255074407}mj:1&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_raprt=3612#tri_t07=AA&tri_t06=AA&tri_t09=AA&tri_t10=AA.

³ *Ibid.*

⁴ Emna Braham et Diallo, Daye. *Portrait de l'immigration temporaire : Attraction et rétention des étudiants étrangers au Québec*. Montréal : Institut du Québec, 2023, 5.

⁵ *Ibid.*

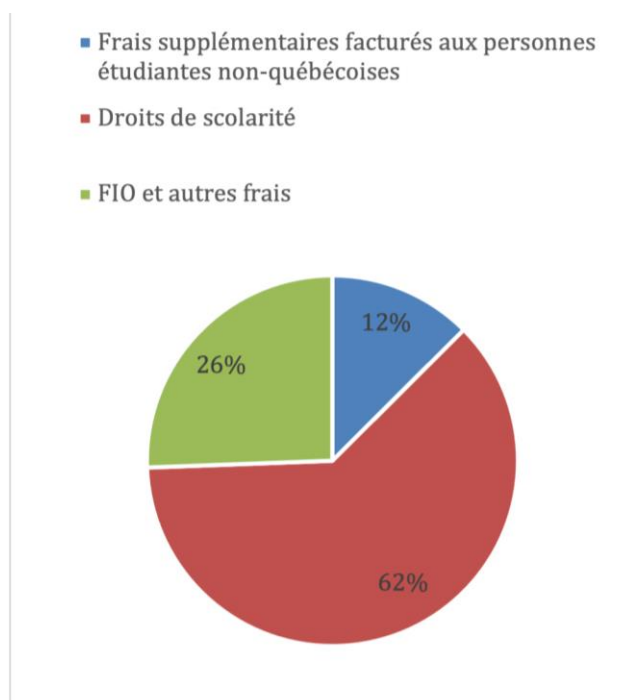
⁶ *Ibid.*

internationales ferait peser sur le financement des universités et la réputation du Québec ailleurs dans le monde.

1. FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

La Fédération souhaite tout d'abord signaler l'incohérence de la législation proposée au regard des orientations générales adoptées par le gouvernement concernant la tarification imposée à la communauté étudiante internationale. En effet, il est important de rappeler que les politiques de financement des universités de 2008, 2018 et 2024 partagent comme objectif explicite de faire reposer une part de plus en plus importante du financement des universités sur les épaules de la communauté étudiante internationale. La politique de 2018 affichait l'ambition « d'augmenter les revenus provenant des droits de scolarité des étudiants internationaux pour le réseau universitaire, tout en diminuant les coûts assumés par l'État ».⁷ Celle de 2024 prévoit pour sa part financer d'ici 2027-2028 de nouvelles mesures totalisant 428 M\$ à l'aide de la nouvelle tarification imposée aux personnes étudiantes hors Québec.⁸ Ces orientations gouvernementales ont contribué à une augmentation importante de la part du financement des établissements universitaires assumé par les frais imposés aux personnes étudiantes hors Québec. Alors qu'en 2002-2003 (figure 1) seuls 12 % du total des revenus des universités québécoises étaient issus des poches de cette communauté, cette proportion atteignait 31 % en 2021-2022 (figure 2).

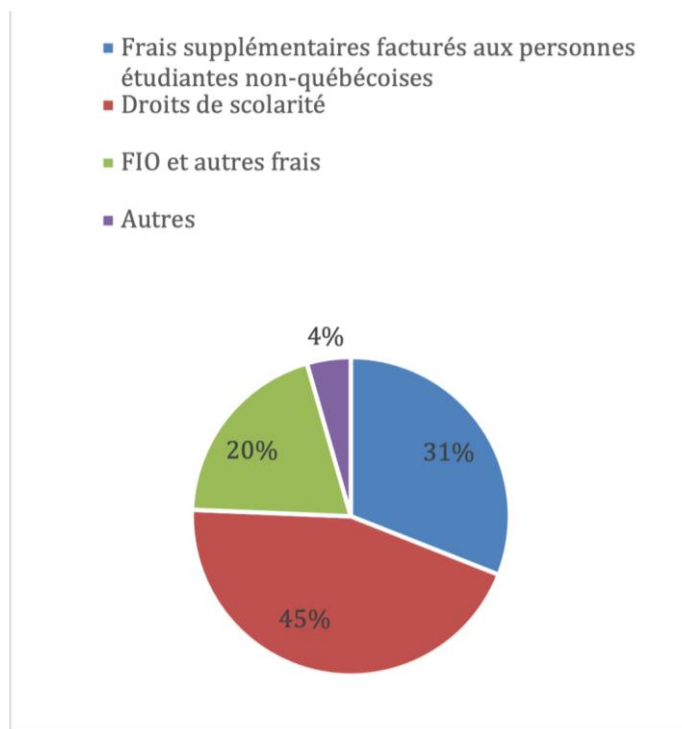
Figure 1 : Composition de la contribution étudiante, 2002-2003



⁷ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. *Politique québécoise de financement des universités : pour une société plus instruite, prospère, innovatrice, inclusive, ouverte sur le monde* (Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018), 36.

⁸ Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction générale du financement, *Politique québécoise de financement des universités* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024), 14.

Figure 2 : Composition de la contribution étudiante, 2021-2022



Source : États financiers des établissements universitaires déposés à l'Assemblée nationale.

Les figures 1 et 2 mettent en évidence le danger que fait planer une diminution importante et subite du nombre de personnes étudiantes internationales admises dans les universités de la province sur le financement de l'enseignement supérieur au Québec. Dans ce contexte, la Fédération recommande au gouvernement de s'abstenir de mettre en place de nouvelles réglementations qui pénaliseraient l'accueil de cette communauté dans les établissements d'enseignement supérieur et leur intégration à la société québécoise.

2. ATTEINTE A LA REPUTATION DU QUEBEC A L'INTERNATIONAL

Dans sa forme actuelle, le projet présente également un risque non négligeable pour la réputation du Québec en tant que destination d'études. Ce risque suscite des inquiétudes quant à l'impact que pourrait avoir la loi proposée sur le nombre de personnes étudiantes internationales qui choisissent de s'établir dans la province.

Ce risque repose sur l'important pouvoir discrétionnaire offert par le projet de loi au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration sur la sélection des personnes qui choisissent le Québec comme destination d'études. Le projet de loi introduit effectivement un grand nombre de nouveaux critères sur lesquels pourra s'appuyer le ministre afin de décider du nombre et de la répartition des personnes étudiantes internationales sur le territoire québécois. Ces critères incluent, notamment, le programme d'études, l'ordre d'enseignement, la région et l'établissement universitaire.⁹ Les exigences en matière de consultation prévues au projet de loi sont minimales. Il prévoit, tout au plus, l'obligation de consulter les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur avant de recommander un plafond d'admission au gouvernement.¹⁰ Rien n'est prévu pour tenir compte de la réalité des différentes parties prenantes qui seront directement touchées par la nouvelle loi. Rappelons que la tenue préalable de consultations formelles est pourtant obligatoire pour légiférer sur d'autres aspects particulièrement sensibles du système d'enseignement supérieur au Québec. En effet, les articles 88 à 90 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* confient par exemple au Comité sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) la responsabilité de conseiller, dans un délai de 30 jours, le gouvernement sur toute mesure qui impacterait les programmes d'aide financière, les frais de scolarité et les « mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études »¹¹. La Fédération craint qu'en faisant l'impasse sur ce genre de processus consultatif du milieu de l'enseignement supérieur, la nouvelle législation ouvre la porte à de nouvelles restrictions à l'inscription des personnes étudiantes internationales qui ne tiendraient compte ni des besoins de cette communauté, ni de ceux des universités qui les accueillent.

Ce manque de balises au pouvoir conféré au ministre fait également planer le risque d'une plus grande variabilité des seuils des critères utilisés pour la sélection des personnes étudiantes internationales désirant s'établir au Québec. Le projet de loi permettrait aux seuils d'immigration des personnes étudiantes de varier au gré des remaniements ministériels comme des changements de gouvernement. Étant donné que le choix d'immigrer pour poursuivre des études implique souvent des décisions aux conséquences importantes, comme interrompre une carrière ou s'éloigner de sa famille, la sélection d'un pays d'accueil devrait se fonder sur un cadre réglementaire stable et prévisible à long terme. En effet, toute incertitude

⁹ Québec, Assemblée Nationale du Québec, Projet de loi 74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relative aux étudiants étrangers*, 1^{er} session, 43^e législature (2024), art. 5.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Québec, *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie*, chapitre M-15.1.0.1 à jour au 31 mai 2024 (2024), LégisQuébec. Art. 88-90.

concernant la possibilité de rester au Québec à long terme augmente considérablement le risque associé à ce choix. Ce faisant, le degré d'arbitraire permis par le projet de loi pose un risque important pour l'attractivité du Québec comme destination d'études à l'international.

Enfin, un dernier risque pour le rayonnement du Québec à l'international réside dans le fait que les critères proposés par le projet de loi pour encadrer l'arrivée des personnes étudiantes internationales visent principalement à arrimer leur sélection aux besoins du marché québécois de la main-d'œuvre. Cela introduit une incertitude supplémentaire dans la possibilité, pour une personne étudiante internationale, de compléter un diplôme et de s'installer durablement dans la province. D'emblée, cette incertitude touche plus spécifiquement les programmes d'étude moins arrimés aux besoins de l'économie, comme les arts et les sciences humaines. En vertu de la nouvelle loi, ces programmes d'étude pourraient subir une diminution du nombre d'inscriptions de personnes provenant de l'internationale. Plus largement, c'est toutefois l'ensemble des programmes d'études qui pourraient potentiellement être touchés. Effectivement, advenant une modification du climat économique, le nombre de personnes internationales admises dans les programmes pour lesquels il y a présentement une importante demande de main-d'œuvre pourrait être revu à la baisse. En résumé, la Fédération craint que les fluctuations des besoins du marché de la main-d'œuvre introduisent une variabilité importante dans les seuils d'inscriptions imposés à l'admission des personnes internationales pour les différents programmes d'étude. Cela porte préjudice au pouvoir d'attraction du Québec puisque toute incertitude quant à la possibilité de compléter un diplôme et de s'installer durablement au Québec par la suite peut compromettre la viabilité d'un projet d'études.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec retire le projet de *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*.

CONCLUSION

La Fédération partage les préoccupations du gouvernement concernant la pression exercée sur les services publics par une croissance démographique incontrôlée. Elle désire toutefois lui rappeler que plusieurs facteurs limitent l'usage des services publics par l'immigration étudiante. Tout d'abord, une forte majorité des membres de la communauté étudiante internationale est âgée de moins de 30 ans, ce qui implique une utilisation relativement faible des services de santé. De toute évidence, étant donné les ressources financières importantes exigées pour l'obtention d'un visa d'étude¹², la plupart disposent d'une capacité financière adéquate dès leur arrivée. Rappelons enfin que la majorité des personnes étudiantes internationales choisissant le Québec sont francophones, avec au moins 55 % provenant de pays où le français est une langue d'usage ou une langue officielle.¹³ Leurs profils, ainsi que leur parcours d'étude dans les universités de la province, garantissent donc une intégration harmonieuse à la société québécoise. Contrairement au discours qui tend à identifier l'immigration comme une charge pour les services publics, les caractéristiques propres à cette communauté précise suggèrent qu'elle pourrait au contraire apporter une contribution inestimable au développement de l'offre de services publics au Québec.

¹² Québec, « *Coût des études et de la vie* » 19 décembre 2023, <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec/conditions-requises/cout-etudes>.

¹³ Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, *Op. Cit.*

BIBLIOGRAPHIE

- Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. « Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau universitaire québécois selon les principaux pays de citoyenneté, le cycle d'études et l'établissement fréquenté, au trimestre d'automne, Québec, 2008-2009 à 2023-2024 » 1^{er} mars, 2024.
https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERJM0KYU38146126648953Sewhe&p_lang=1&p_id_raprt=3613#temps=2023-2024%E1%B5%96&tri_etab_scol=1.
- Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. « Effectifs étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon les principaux pays de citoyenneté, la famille de programmes, le type de formation, le type de diplôme et le réseau d'enseignement, au trimestre d'automne, Québec, 2008-2009 à 2023-2024 » 1^{er} mars, 2024.
https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER0H3AIL51160255074407}mj:1&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_raprt=3612#tri_t07=AA&tri_t06=AA&tri_t09=AA&tri_t10=AA.
- Braham, Emna et Diallo, Daye. *Portrait de l'immigration temporaire : Attraction et rétention des étudiants étrangers au Québec*. Montréal : Institut du Québec, 2023.
- Québec. Assemblée nationale du Québec. Projet de loi 74. *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relative aux étudiants étrangers*, 1^{re} session, 43^e législature (2024).
- Québec. « *Coût des études et de la vie* » 19 décembre 2023. <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec/conditions-requises/cout-etudes>.
- Québec. *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*. Chapitre M-15.1.0.1 à jour au 31 mai 2024 (2024). Légis Québec.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Direction des communications. *Politique québécoise de financement des universités : pour une société plus instruite, prospère, innovatrice, inclusive, ouverte sur le monde*. Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction générale du financement. *Politique québécoise de financement des universités*. Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, 2024.